



RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX ARTICLES EN PLASTIQUE

Calendrier des mesures réglementaires pour les commerces de détails, la restauration commerciale et les particuliers.

1^{er} janvier
2022

🚫 INTERDICTIONS

- Mise sur le marché de sachets de thé et de tisane en plastique non biodégradable.
- Mention « compostable » sur les produits et emballages en matière plastique dont la compostabilité ne peut être obtenue qu'en unité industrielle.
- Mentions « biodégradable », « respectueux de l'environnement » ou toute autre mention équivalente sur un produit ou un emballage.
- Jouets en plastique offerts dans les menus pour enfants.
- Emballages en plastique pour la livraison des journaux, magazines et publicités.

▶ OBLIGATIONS

- Mention « Ne pas jeter dans la nature » sur les produits et emballages en matières plastiques compostables en compostage domestique ou industriel.
- Pour les établissements recevant du public: permettre l'accès libre et sans frais à un ou plusieurs points d'eau potable.
- Pour les commerces de détail : présenter les fruits et légumes frais (non transformés) sans emballage plastique, sauf les fruits et légumes les plus fragiles ou vendus par lots de plus de 1,5k.

1^{er} janvier
2023

🚫 INTERDICTION

- Pour les surfaces de vente, sauf demande contraire du client, imprimer et distribuer systématiquement des tickets de caisse, des tickets de carte bancaire, des tickets par des automates et des bons d'achat et tickets visant à la promotion ou à la réduction des prix d'articles de vente.

▶ OBLIGATIONS

- Pour les établissements de restauration : servir les repas et boissons consommés dans l'enceinte de l'établissement dans des gobelets (y compris leurs moyens de fermeture et couvercles) des assiettes et des récipients réemployables, avec des couverts réemployables.

Retrouvez l'ensemble des réglementations sur
www.ecologie.gouv.fr/lutte-contre-pollution-plastique
ou en [cliquant ici](#)

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? CONTACTEZ-NOUS !

Association Ecoscience Provence
724 avenue des berges, 83170 Brignoles | 04 94 69 44 93
www.ecosciencesprovence.com

LES FAUX AMIS DE L'ENVIRONNEMENT

Plastiques biosourcés : les plastiques biosourcés sont constitués de polymères d'origine totalement ou partiellement renouvelable. La part de matière renouvelable dans un plastique biosourcé peut représenter une proportion très variable du matériau, aucun seuil minimum n'étant spécifié aujourd'hui pour l'utilisation des dénominations. **Les produits biosourcés ne sont pas nécessairement biodégradables.**

Plastiques oxodégradables : matières plastiques renfermant des additifs qui, sous l'effet de l'oxydation, conduisent à la fragmentation de la matière plastique en microfragments ou à une décomposition chimique. **Depuis le 1^{er} janvier 2021, la mise sur le marché de produits fabriqués à base de plastique oxodégradable est interdite.**

RAPPEL DES RÉGLEMENTATION ANTÉRIEURES

INTERDICTIONS

- 2017**
- **Sacs de caisse et d'emballage en matières plastiques à usage unique**, sauf sacs compostables biosourcés. *Le décret n° 2021-763 du 14 juin 2021 précise les caractéristiques techniques des sacs plastiques très légers non concernés par l'interdiction.*
- 2021**
- **Gobelets et verres** composés en tout ou partie de **polystyrène expansé**, y compris leurs moyens de fermeture et couvercles, ou composés **entièrement de plastique**, ou composés **partiellement de plastique** avec une teneur de plastique supérieure à une teneur maximale fixée par un arrêté.
 - **Assiettes de cuisine pour la table**, composé totalement ou partiellement de plastique, y compris avec un revêtement plastique.
 - **Pailles, couverts** (fourchettes, couteaux, cuillères, baguettes ainsi que tout autre ustensile de table similaire), **piques à steak, bâtonnets mélangeurs pour boissons**.
 - **Contenants ou récipients en polystyrène expansé** (type boîte à kebab), avec ou sans moyen de fermeture.
 - **Bouteilles en polystyrène expansé pour boissons**, y compris leurs bouchons et couvercles.
 - **Coton-tige, confettis en plastique, tiges de support pour ballons et leurs mécanismes**, sauf usage professionnelles.

OBLIGATIONS

- Le consommateur a le **droit d'être servi dans son contenant réutilisable** et propre.
- Pour les vendeurs de boissons à emporter : **pratiquer une réduction financière sur la vente de boissons servies dans un récipient réemployable** présenté par le consommateur.
- Pour les établissements de restauration et débits de boisson : **indiquer la possibilité pour la clientèle de demander de l'eau potable gratuite.**

Verres et gobelets, tiges de support pour ballons, bâtonnets mélangeurs, pailles : consultez les Fiches Techniques « Vaisselle objectif zéro plastique à usage unique ».

- Un rappel des réglementations spécifiques
- Des conseils sur les bonnes pratiques à adopter
- Une liste non exhaustive des alternatives présentes sur le marché avec des évaluations de leurs potentiels impacts sanitaires et écologiques

The image shows a grid of 16 technical sheets, each dedicated to a specific plastic item. Each sheet contains the following information:

- Item Name:** VERRES ET GOBELETS, ASSIETTE, COUVERTS, PAILLES.
- Regulation:** Réglementation, conseils pratiques et alternatives à destination des consommateurs de détails et de la réduction carbone.
- Text:** Descriptif de l'usage unique et des alternatives.
- Alternatives:** Liste de produits biosourcés, compostables, ou réutilisables.
- Logo:** 'Le réutilisable est toujours préférable'.
- Footer:** 'LES BIENS-REPLACES!' section with additional notes.